

Règlementation sur la pêche dans les parcs nationaux du Nunavik*

Parc national des Pingualuit

2024-2025

1. DÉFINITIONS

Bénéficiaire: Une personne inscrite comme bénéficiaire au titre de la *Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ): Signée en 1975, la CBJNQ reconnaît notamment des droits et privilèges aux bénéficiaires, leur confère un titre de pleine propriété sur les terres de Catégorie I et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêts définies, et ceci de manière exclusive en terres de Catégorie I et II. Les droits d'exploitation de subsistance sont protégés par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Résident du Québec: Tout non-bénéficiaire domicilié au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou sa demande pour un permis.

2. PERMIS

Pour la pêche sportive à l'intérieur du parc national des Pingualuit, les visiteurs non-bénéficiaires doivent avoir en leur possession 2 permis valides.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">1- Permis de pêche sportive du Québec,2- Le droit d'accès pour la pêche sportive émise par le parc |
|---|

2.1 Permis provincial de pêche sportive du Québec

Tout non-bénéficiaire pêchant au Québec, **doit avoir en sa possession un permis provincial de pêche sportive valide** et respecter sa réglementation.

* La réglementation sur la pêche sportive s'applique aux non-bénéficiaires, résidents ou non du Québec.

Ce document ne remplace pas la Règlementation sur la pêche sportive au Québec et la Règlementation sur la pêche sportive de la corporation foncière. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces réglementations, de bien les comprendre et les respecter.

[Se référer au site internet du MELCCFP](#) pour repérer les agents de vente de votre région, acheter votre permis en ligne, et vous informez des prix: <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/permis>

2.2 Droit d'accès pour la pêche du parc

Tout non-bénéficiaire, **pêchant à l'intérieur des limites du parc, doit avoir payé son droit d'accès pour la pêche du parc.**

Prix des droits d'accès de pêche du parc par personne (+tx)		Où acheter ce droit de pêche?
Année 2024-2025		Bureau du parc national des Pingualuit CP 130 Kangiqsujaq, Québec, J0M 1K0 Téléphone: (819) 338-3282 Fax: (819) 338-3397 info@nunavikparks.ca
3 jours consécutifs	62,34 \$	
7 jours consécutifs	103,91 \$	
Prenez note que les tarifs sont déterminés annuellement par le Gouvernement du Québec.		

3. POLITIQUE SUR LA PÊCHE SPORTIVE AU PARC NATIONAL DES PINGUALUIT

La politique sur la pêche sportive dans le parc national des Pingualuit s'applique aux non-bénéficiaires.

ESPÈCES PERMISES*	• Omble chevalier • Touladi^a * Toutes autres espèces doivent être remises à l'eau. ^a Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3 dont un peut faire plus de 60 cm).
LIMITE DE PRISE DE 3 POISSONS PAR SÉJOUR*	• Toutes espèces permises confondues. • Une fois la limite atteinte, il n'est plus possible de pêcher sportivement. • Il est interdit de pêcher selon la méthode de remise à l'eau. * Les visiteurs en séjour autonome en arrière-pays sont autorisés à une limite de possession de 3 poissons toutes espèces permises confondues. Une fois la limite atteinte les règles plus haut s'appliquent.
UN SEUL POISSON PEUT ÊTRE RAPPORTÉ À L'EXTÉRIEUR DU PARC	• Toutes les autres prises doivent être consommées sur place • Peut garder les spécimens de moins de 90 cm
ZONES DE PÊCHE	• La pêche sportive est permise en zone d'ambiance et en zone de services • La pêche est interdite en zones de préservation et de préservation extrême
ENGIN DE PÊCHE	• Une ligne munie d'un seul hameçon

4. PÉRIODE DE PÊCHE ESTIVALE

Période de pêche pour la zone 23 Nord, incluant le parc national des Pingualuit

Espèces	2024
Ombles chevaliers	Du 1 ^{er} juin au 2 septembre
Touladi	

5. PÉRIODE DE PÊCHE HIVERNALE

Veillez noter que la pêche blanche sportive est permise à l'intérieur du parc pour les visiteurs non-bénéficiaires accompagnés par les guides du parc sous certaines conditions. **Les non-bénéficiaires sont tenus d'enregistrer leurs prises** dans le livret: *Winter Sport Fishing by Non-Beneficiaries: Monitoring Program*. Autrement, cette autorisation n'est pas valide. Également, la pêche blanche sportive pour les non-bénéficiaires est autorisée seulement aux trois lacs suivants: Qikirtatualik (Lac St-Germain), Tasialuk (Lac Vergons) et Qamanikutaaq (sur la Rivière Vachon).

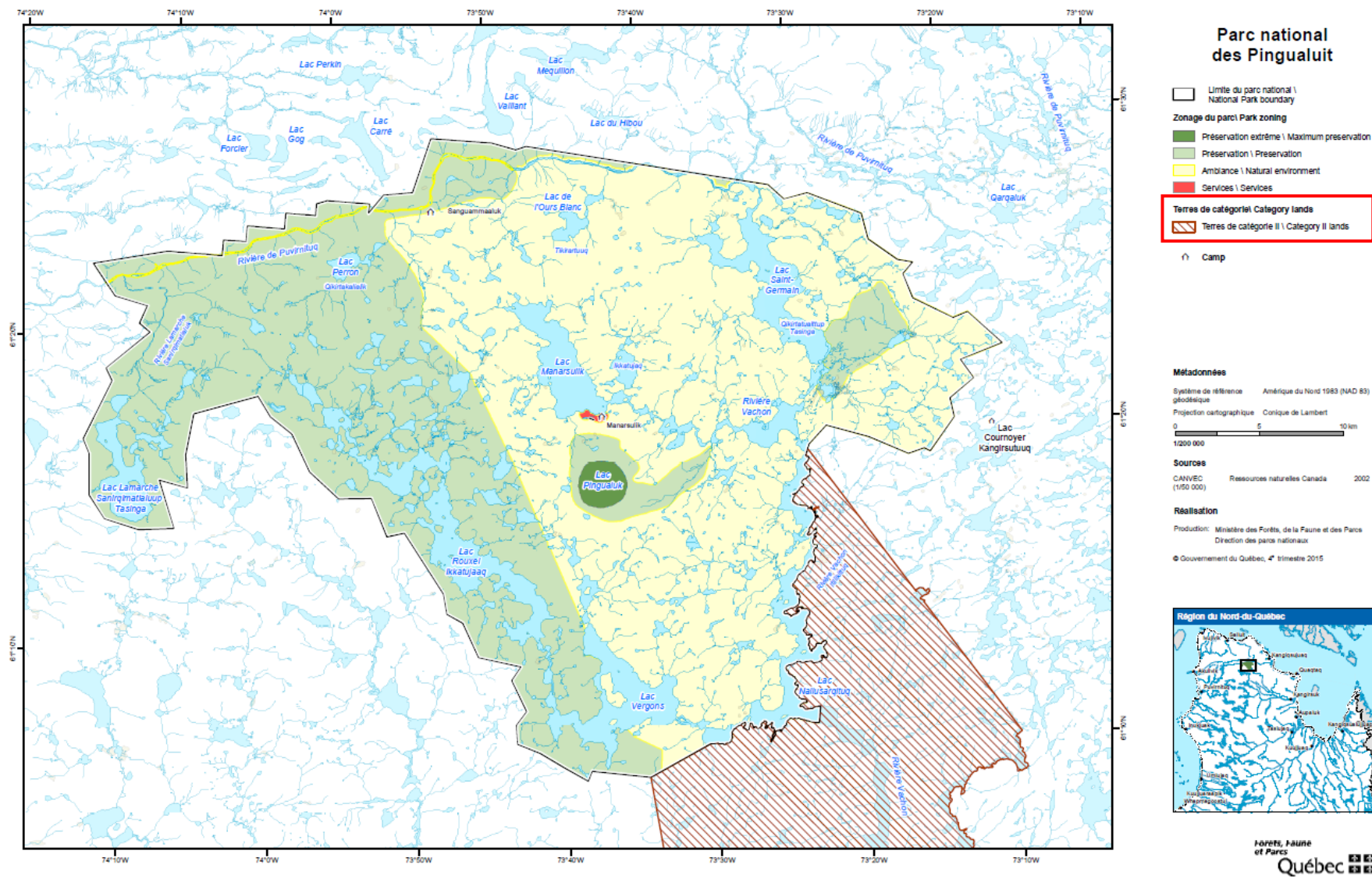
6. CONTACTS

MELCCFP Bureau régional du Nord-du-Québec - Kuujjuaq

851, rue Kaivivik Circle
CP 59
Kuujjuaq, Québec
J0M 1C0
Téléphone: (819) 964-2791
Ligne sans frais: 1-866-237-2442
Fax : (819) 964-2502

Si vous êtes témoins d'activités illégales de pêche ou tout non-respect des règles de pêche, s'il-vous-plait, veuillez communiquer avec les agents de protection de la faune au bureau régional du Nord-du-Québec à Kuujjuaq (819) 964-2791.

Annexe 1



POISSONS DES PARCS DU NUNAVIK

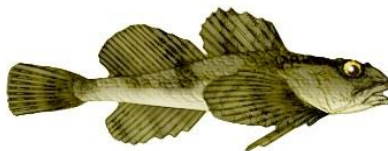
FISH IN NUNAVIK PARKS



Grand brochet

Northern pike

Esox lucius



Chaboisseau arctique

Arctic sculpin

Myoxocephalus scorpioides



Chabot tacheté

Mottled sculpin

Cottus bairdii



Omble chevalier

Arctic char

Salvelinus alpinus



Saïda franc

Arctic cod

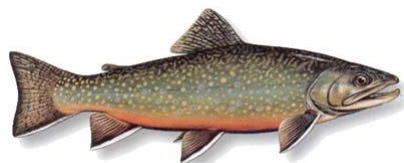
Boreogadus saida



Cisco de lac

Cisco

Coregonus artedii



Omble de fontaine

Brook trout

Salvelinus fontinalis



Morue de l'Atlantique ou franche

Atlantic cod

Gadus morhua



Grand corégone

Lake whitefish

Coregonus clupeaformis



Ouananiche

Landlocked Atlantic salmon

Salmo salar



Chabot visqueux

Slimy sculpin

Cottus cognatus



Morue ogac

Greenland cod

Gadus ogac

Règlementation sur la pêche dans les parcs nationaux du Nunavik



Touladi
Lake trout
Salvelinus namaycush



Chaboisseau à quatre cornes
Fourhorn sculpin
Myoxocephalus quadricornis



Tricorne arctique
Arctic staghorn sculpin
Gymnocanthus tricuspis



Saumon atlantique
Atlantic salmon
Salmo salar



Chaboisseau à épines courtes
Shorthorn sculpin
Myoxocephalus scorpius



Omble moulac
Splake trout